

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 116 par les deux phrases suivantes :

« Ce recours est suspensif. La sanction n'est appliquée qu'à la forclusion du délai de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec une précédente proposition sur l'article L.331-25.